

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE ET RÉGULARISATION DE LA GESTION EAUX PLUVIALES DES SERRES AUX-LIEUX DITS « LES BARDONNIÈRES », « LES BICHOTIÈRES » ET « LES TERRES DES BICHOTIÈRES »

Commune de Courlay

En application de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019, il sera procédé du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020 18 heures, soit pendant 38 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Courlay, à une enquête publique unique préalable à la demande de permis de construire de serres agricoles et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement pour la régularisation de la gestion des eaux pluviales des serres aux lieux-dits « Les Bardonnieres », « Les Bichotieres » et « Les Terres des Bichotieres ».

La demande de l'EARL BOISSINOT est constituée conformément au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et de la demande de permis de construire conformément au code de l'urbanisme.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie de Courlay, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Courlay, 42, rue Salliard du Rivault, 79 440 Courlay, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Régularisation gestion eaux pluviales à Courlay » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>)

M. André CLAVEAU, adjudant-chef de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public en mairie de Courlay, pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- Lundi 2 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 10 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 18 décembre 2019 de 15h00 à 18h00,
- Vendredi 27 décembre 2019 de 15h00 à 18h00,
- Vendredi 3 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 10 janvier 2020 de 15h00 à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de coordination et du soutien interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Courlay, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.52) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

La décision d'accorder ou non l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres. La décision d'accorder le permis de construire sera prise par arrêté du maire de Courlay.

Des informations pourront être demandées auprès de l'EARL BOISSINOT – 34, rue de Malabry – 79 300 BRESSUIRE (M. Gabriel BOISSINOT/contact@earlboissinot.fr/05 49 72 22 15).